



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 065-216502260-20231016-2023064-DE



Séance du 16 octobre 2023 à 18h

2023/064

Présents : Philippe SOULE-PERE, Michel DUHAMEL, Dominique GAYE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bruno CAZERES, Stéphanie MARQUEZ, Caroline ECORCHON, Régine TOSON, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Laetitia CAZABAN.

Absents : Denis FEGNE (Procuration Philippe SOULE PERE), Noémie DEUTSCH (procuration pour Serge ALMENDRO), Sandrine TREBUCQ (procuration Juliette SALANNE), Ingrid BOUTARFA, Sébastien ABADIE (procuration Jean-Christophe MADELAINE), Bernard JOUCLA (procuration pour Dominique GAYE), Hélène FRANCES (procuration Michel DUHAMEL), Bernard LHOSSEIN (procuration Alexandre ARRIZABALAGA), Gisèle VINCENT.

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 10 octobre 2023

ELECTION DE 2 ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu le décès de M Jean TRILLE

Vu la démission de Mme Noemie DEUTSCH

Vu la délibération du 23 mai 2020 (2020/016) fixant à 6 le nombre d'adjoints et décidant que les nouveaux adjoints occuperont, par ordre de présentation sur la liste, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu(e) qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

il y a lieu d'élire 2 nouveaux adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes : liste unique menée par Michel DUHAMEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- La liste de Michel DUHAMEL : 16 voix pour, 3 voix contre (Mme Dominique GAYE, Mme Stéphanie MARQUEZ, M JOUCLA Bernard) et 1 abstention Mme Régine TOSON

La liste Michel DUHAMEL ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Michel DUHAMEL
Madame Juliette SALANNE

4^e adjoint au Maire
5^e adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :



Le Maire,

Denis FEGNE